

PROCES-VERBAL

Séance du 22 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-deux juin à Vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents :

CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, COURREGES Jean-Claude, DUVAL-CAMPANA Patrick, GARRELIS Gaëtan, UROS Catherine, TESTEMALE Jean, DUCHAMPS Eric, BAMALE Michel, SCHAMBACHER Delphine

Excusés: Mmes CARON, Martine, TATON Thierry qui a donné pouvoir à Mme UROS, PUCRABEY Christian, LUSSEAU Valérie, HENEAUX Philippe,

Secrétaire de séance : Mr DUVAL-CAMPANA

Ordre du jour :

1-Approbation du compte rendu du 22 Mai 2017

2-Décision prise dans le cadre des délégations du Maire :

3- Délibération à prendre pour déterminer les tarifs des services municipaux pour la rentrée de septembre 2017 (cantine, accueil périscolaire, transport). Attention pour le transport scolaire le Conseil Départemental a fixé à 132 € maximum la part famille (789 € pour les hors critères).

Prix repas cantine scolaire et transport scolaire				
	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Repas enfant	2.70 €	2.75 €	2,80 €	
Repas adulte	4.90 €	5.00 €	5,00 €	
Transport scolaire	125 €/an	125 €/an	128 €/an	

Concernant le transport, Monsieur le Maire souligne qu'il n'y aura plus de tarif au trajet occasionnel étant donné que le fonctionnement avec le transporteur extérieur a changé. Si l'enfant est inscrit au service du transport scolaire, le forfait est facturé et l'enfant doit prendre le bus tous les jours (sauf absence exceptionnelle pour maladie ou autre).

Prix accueil périscolaire SOIR				
forfait MENSUEL				
Tranches revenu	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
net imposable				
<18 000 (1,5 smic)	9,00 €	9,50 €	9,50 €	
18-36 000	10,00 €	10,50 €	10,50 €	
>36 000	11,00 €	11,50 €	11,50 €	

Prix accueil périscolaire MATIN				
forfait MENSUEL				
Tranches revenu	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
net imposable				
<18 000 (1,5 smic)	9,50 €	10,00 €	10,00 €	
18-36 000	10,50 €	11,00 €	11,00 €	
>36 000	11,50 €	12,00 €	12,00 €	

Prix accueil périscolaire				
A l'utilisation				
Tranches revenu	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
net imposable				
<18 000 (1,5 smic)	1,30 €	1,40 €	1,40 €	
18-36 000	1,40 €	1,50 €	1,50 €	
>36 000	1,50 €	1,60 €	1,60 €	

Le conseil municipal doit se prononcer sur la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant.

4-Agrandissement du restaurant scolaire et réfections diverses de l'école (décision n°11) dans le cadre de la délégation du Maire (délibération n°17.170Ac autorisant Mr le Maire à signer les marchés dans la limite d'une enveloppe financière d'un montant de 167 732 € HT).

Lot 1 Gros œuvre maçonnerie - SNEE B DUPIOL ET FILS : 38 025 € HT

Lot 2 Charpente métallique couverture - SARL DANAY : 18 483.30 € HT

Lot 3 Etanchéité - ETANCHEITE 2000 : 11 959.30 € HT

Lot 4 Charpente couverture zinguerie - ETS LAPORTE EURL : 34 636 € HT

Lot 5 Menuiserie extérieure - TECHNIC ISOLATION : 12 595 € HT

Lot 6 Plâtrerie Isolation Faux plafond - SARL GETTONI : 14 081.50 € HT

Lot 7 Menuiserie bois - LAPORTE EURL : 6 092.60 € HT

Lot 8 Plomberie sanitaire chauffage climatisation - DARRIET : 10 262 € HT

Lot 9 Electricité - GERBEC : 5 385 € HT

Lot 10 Carrelage - SNEE B DUPIOL ET FILS : 3 600 € HT

Lot 11 Peinture - DARCOS sol souples : 12 500 € HT

Soit un total de 167 619.70 € HT concernant les travaux. En ce qui concerne le forfait de rémunération du maître d'œuvre fixé par avenant n°1, il est maintenu à 15 095 € HT soit 18 114 € TTC. Un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre sera peut être demandé par le Trésor Public (en attente de confirmation). Dans ce cas une délibération devra être prise pour autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

5-Délibération à prendre portant création d'emploi au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) 35/35^{ème} au 1^{er} septembre 2017 :

Suite au départ à la retraite de Madame BENQUET 23/35^{ème} adjoint technique affecté à l'entretien des locaux de l'école et de la mairie Monsieur le Maire a mis en œuvre la procédure nécessaire au recrutement d'un agent afin de pourvoir au remplacement de Madame BENQUET. Après analyse des candidatures et entretiens Monsieur le Maire a décidé de retenir la candidature de Madame POUJON Epouse LAFFON Fabienne. Cette dernière occupe déjà un poste au sein de la collectivité pour une durée hebdomadaire de 12.69/35^{ème}. Les tâches du poste vacant qui seront effectuées par Mme POUJON sont les suivantes : ménage des classes tous les jours : lundi, mardi, vendredi 13 h 30-15 h 30 et de 16 h 30 – 19 h 30 les jeudis : 13 h 30 -19 h 15 ; mercredi : 14 h – 17 h et surveillance de la cantine de 12 h – 13 h 30. L'emploi du temps actuel de Mme POUJON reste inchangé sur le poste de titulaire d'adjoint technique de 12.69^{ème} mais comme le grade du poste vacant est aussi « adjoint technique » il est nécessaire d'ouvrir un nouveau poste de 35/35^{ème} pour nommer Mme POUJON et le poste de 12.69^{ème} sera ensuite supprimé (la demande est en cours auprès du Comité Technique Paritaire). Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour cette création de poste prévu au budget 2017.

6- TAP (Temps d'Activité Périscolaire) : Lors du dernier conseil municipal Monsieur le Maire avait expliqué à l'assemblée que par courrier commun du Préfet et du Directeur Académique il était demandé à la commune de signer un avenant afin de renouveler la convention relative à la mise en place du projet éducatif. Ce PEDT nous permet de percevoir la dotation de l'Etat de 16 920 €/année scolaire pour un coût de 23 500 € soit un coût à la charge de la collectivité de 6 580 €. Discussion concernant le renouvellement ou non du PEDT. Dans un contexte où les TAP sont obligatoires, nous ne pouvons pas encadrer les 166 élèves présents au TAP par les 4 ATSEM. Aussi, si nous renonçons au PEDT nous ne percevons plus d'aide de l'Etat mais nous devons néanmoins recruter 4 agents supplémentaires au minimum pour aider à l'encadrement (soit environ 7 400 €/an) + les 7 400 €

(ATSEM) soit 14 800 € sans subvention donc à la charge des communes (cette dépense est répartie entre les communes conventionnées dans le cadre des frais scolaires). En revanche, si la réglementation évolue et que les TAP ne sont plus obligatoires il pourrait être envisageable d'arrêter les Temps d'Activité Périscolaire. Décision à prendre avant le 30 juin 2017. Nous pourrions éventuellement repousser cette échéance au 1^{er} septembre mais dans ce cas nous ne bénéficierions plus de l'allègement indispensable du taux d'encadrement à savoir 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (contre 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans) et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (contre 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans).

Pour l'instant le retour de la semaine à 4 jours proposé par le Ministre de l'Education Nationale a reçu un avis défavorable du CSE (Conseil Supérieur de l'Education) et du CNEN (Conseil National d'Evaluation des Normes). Seule, cette solution permettrait l'arrêt des TAP. En l'absence de décret permettant de revenir à une organisation du temps scolaire sur quatre jours, le conseil municipal n'a pas d'autre possibilité que de poursuivre les TAP. Toutefois, plusieurs possibilités se présentent pour les mettre en œuvre. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal sa position pour la rentrée de septembre 2017 :

1°) s'engager sur le renouvellement d'un PEDT pour 3 ans avec l'Etat avec dotation pour l'instant (dans ce cas il s'agit d'activités encadrées avec un nombre d'intervenants suffisant avant le 30 juin 2017 donc avec la dérogation pour alléger le taux d'encadrement ;

2°) s'engager sur le renouvellement d'un PEDT pour 3 ans avec l'Etat avec dotation pour l'instant avant le 1^{er} septembre 2017 donc sans dérogation pour alléger le taux d'encadrement ;

3°) arrêter les Temps d'Activité Périscolaire encadrés par un PEDT ce qui signifie que vous maintenez les TAP sans activités définies (simple garderie ou garderie améliorée) sans subvention et sans taux d'encadrement.

7- Aliénation du chemin rural dit de Canteloup à Monsieur LUCAS (SCEA LA PEYRERE) : dans la conclusion de son rapport d'enquête en date du 23 avril 2014, le commissaire enquêteur conseillait de réaliser une nouvelle enquête et d'informer davantage le public. Une délibération n°7.83 portant décision de réaliser une nouvelle enquête publique avait été prise le 16 juillet 2015 par le conseil municipal selon les dispositions du code rural. Toutefois un décret du 31 juillet 2015 a modifié les dispositions qui régissent la procédure d'enquête publique qui est désormais mise en œuvre en application du code des relations entre le public et l'administration. Le contenu du dossier de la nouvelle enquête étant maintenant arrêté, il est préférable de prendre une nouvelle délibération afin d'appliquer les dispositions du décret n°2015-955 du 31 juillet 2015. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à mettre en œuvre une nouvelle enquête publique selon les dernières dispositions réglementaires et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier et notamment à mandater un commissaire enquêteur. Les frais relatifs au commissaire enquêteur s'élèvent à 1 193.40 € TTC. Monsieur le Maire rappelle que tous les frais (géomètre, annonces, commissaire enquêteur, notaire) et tous frais annexes occasionnés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur (règlement par la commune qui émettra un titre exécutoire auprès de l'acquéreur pour se faire rembourser). La publication devra être réalisée dans 2 journaux d'annonces légales + affichage sur les lieux.

8- Délibération à prendre concernant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

9- Point sur le projet photovoltaïque

10-Questions diverses

1-Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du 22 Mai 2017

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :

N°DC8 : Signature devis APAVE Bordeaux pour la mission de contrôle technique de construction dans le cadre des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire : 1 950 € HT – 2 340 € TTC

N°DC9 : Signature devis Cabinet Ingénierie Bâtiment Bernard ROBERT 49 Rue du Merle 33600 PESSAC : 630 € HT- 756 € TTC

N°DC10 : Signature devis Agence PEPIN pour le déplacement de 4 poteaux du pare ballon et terrassement pour 6 plots : 2 344.16 € HT – 2 812.99 € TTC

3-Délibération à prendre pour déterminer les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2017/2018 :

Discussion concernant l'augmentation des services. Madame SABIDUSSI demande si le conseil municipal peut se prononcer sur une augmentation alors que le prestataire n'a pas été choisi. Monsieur le Maire explique que la facturation ne couvre pas le coût global de la prestation. Il souligne qu'une augmentation se justifie car le prix de la prestation va augmenter. En effet, nous avons souhaité proposer plus de repas bio.

En ce qui concerne le choix du prestataire, l'analyse des offres est en cours. Monsieur le Maire souhaite prendre l'avis du conseil sur l'option qui consiste à obtenir un agent supplémentaire mis à disposition par le prestataire dans la salle du restaurant scolaire entre 12 h et 14 h (voire 15 h). Cette option induira bien sûr un coût supplémentaire sur la prestation. Le Conseil Municipal relève qu'à partir de la rentrée il y aura déjà un agent communal Mme POUJON supplémentaire à la cantine, en conséquence il ne souhaite pas retenir cette option. L'assemblée souligne que si un recrutement devenait nécessaire, la municipalité pourrait trouver sur place une personne susceptible d'assurer cette mission.

Par ailleurs, Monsieur le Maire suggère de modifier le règlement concernant la facturation. En cas d'absence de l'enfant, les parents devront informer le matin même l'école dans le cas contraire le repas sera facturé. Approbation de l'assemblée.

19-186WP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des services municipaux (accueil périscolaire, cantine, transport) qu'il souhaite appliquer pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Prix repas cantine scolaire et transport scolaire		
	sept-16	sept-17
Repas enfant	2,80 €	2,85 €
Repas adulte	5,00 €	5,10 €
Transport scolaire	128 €/an	130 €/an

Prix accueil périscolaire SOIR		
forfait MENSUEL		
Tranches revenu net imposable	sept-16	sept-17
<18 000 (1,5 smic)	9,50 €	10,00 €
18-36 000	10,50 €	11,00 €
>36 000	11,50 €	12,00 €

Prix accueil périscolaire MATIN		
forfait MENSUEL		
Tranches revenus net imposable	sept-16	sept-17
<18 000 (1,5 smic)	10,00 €	10,00 €
18-36 000	11,00 €	11,00 €

>36 000	12,00 €	12,00 €
---------	---------	---------

Prix accueil périscolaire		
A l'utilisation		
Tranches revenus net imposable	sept-16	sept-17
<18 000 (1,5 smic)	1,40 €	1,40 €
18-36 000	1,50 €	1,50 €
>36 000	1,60 €	1,60 €

Le Conseil Municipal décide de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

4-Agrandissement du restaurant scolaire et réfections diverses de l'école dans le cadre de la délégation du Maire (délibération n°17.170Ac autorisant Mr le Maire à signer les marchés dans la limite d'une enveloppe financière d'un montant de 167 732 € HT).

Décision n°11

Lot 1 Gros œuvre maçonnerie - SNEE B DUPIOL ET FILS : 38 025 € HT

Lot 2 Charpente métallique couverture - SARL DANNEY : 18 483.30 € HT

Lot 3 Etanchéité - ETANCHEITE 2000 : 11 959.30 € HT

Lot 4 Charpente couverture zinguerie - ETS LAPORTE EURL : 34 636 € HT

Lot 5 Menuiserie extérieure - TECHNIC ISOLATION : 12 595 € HT

Lot 6 Plâtrerie Isolation Faux plafond - SARL GETTONI : 14 081.50 € HT

Lot 7 Menuiserie bois - LAPORTE EURL : 6 092.60 € HT

Lot 8 Plomberie sanitaire chauffage climatisation - DARRIET : 10 262 € HT

Lot 9 Electricité - GERBEC : 5 385 € HT

Lot 10 Carrelage - SNEE B DUPIOL ET FILS : 3 600 € HT

Lot 11 Peinture - DARCOS sol souples : 12 500 € HT

Soit un total de 167 619.70 € HT concernant les travaux.

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre :

Délibération n°19.187WQ

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé avec Monsieur Alain ALVARO en date du 24 novembre 2016 concernant les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire réfection de la toiture du restaurant, d'une classe, de la salle TAP, doublage du mur du restaurant, création d'un vestiaire, climatisation du laboratoire et remplacement des fontaines du sanitaire « bleu » ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en date du 16 mars 2017 portant le forfait de rémunération pour la mission en question à 15 095 € HT – 18 114.00 € TTC fixé sur le coût prévisionnel des travaux qui s'élevait à 167 732.00 € HT – 201 278.40 € TTC ;

Considérant le montant du marché suite à l'ouverture des plis :

Lot	Désignation	Estimation HT	Entreprises retenues	Montant offre HT
1	Maçonnerie gros oeuvre	47 210.00 €	SNEE DUPIOL	37 815.00 €
2	Charpente métal	14 791.00 €	SARL DANNEY	18 483.30 €
3	Etanchéité	10 152.00 €	ETANCHEITE 2000	11 959.30 €
4	Couverture tuiles zinguerie	29 774.00 €	ETS LAPORTE	34 636.00 €
5	Menuiserie aluminium	16 670.00 €	TECHNIC ISO	12 595.00 €
6	Plâtrerie Isolation	11 503.00 €	SARL GETTONI	14 081.50 €
7	Menuiserie bois	6 500.00 €	ETS LAPORTE	6 092.60 €
8	Plomberie sanitaire	9 550.00 €	SARL DARRIET	10 262.00 €
9	Electricité	3 180.00 €	SARL GERBEC	5 385.00 €

10	Carrelage	4 106.00 €	SNEE DUPIOL	3 600.00 €
11	Peinture sol souple	14 296.00 €	DARCOS	12 500.00 €
	TOTAL HT	167 732.00 €		167 409.70 €
	TVA 20 %	33 546.40 €		33 481.94 €
	TOTAL TTC	201 278.40 €		200 891.64 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre qui maintient le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 15 095 € HT – 18 114.00 € TTC qui devient définitif.

Compte tenu que le montant des offres retenues s'élève à 167 409.70 € HT et qu'il entre dans l'estimation prévisionnelle, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de Monsieur ALVARO afin de maintenir le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 15 095 € HT – 18 114.00 € TTC qui devient définitif.

5-Délibération à prendre portant création d'emploi au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) 35/35^{ème} au 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir réalisé un appel à candidatures, Mme Fabienne POUJON a été retenue pour prendre le poste d'adjoint technique de Mme BENQUET qui part à la retraite le 31 août 2017. Il convient donc de délibérer afin de créer un poste à temps complet qui se substituera au poste actuel de Mme POUJON qui est de 12.69/35.

Délibération n°19.188WR

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

6- TAP (Temps d'Activité Périscolaire) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avenir des TAP a été abordé en conseil communautaire. En effet, il convient d'engager une réflexion au niveau du territoire et non à l'échelle communale. 16 communes sont favorables pour modifier les rythmes scolaires actuels 3 seulement souhaitent maintenir le fonctionnement actuel. Toutefois, personne ne souhaite que le changement ait lieu pour cette rentrée. Il faut laisser le temps à chacun de s'organiser. Monsieur le Maire suggère donc de maintenir les TAP pour l'année scolaire 2017/2018 et d'engager dès à présent une réflexion pour un changement à la rentrée 2018. Cependant, la décision devra être faite en tenant compte du projet de territoire et des communes dont les enfants fréquentent notre école.

Délibération n°19.189WS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le PEDT (Projet Educatif Territorial) concernant les temps d'activités périscolaires mis en place à l'école d'Auros en septembre 2015 qui avait fait l'objet d'un avis favorable de la commission interministérielle organisée le 10 juillet 2015 par la DSDEN et la

DDCS de la Gironde.

Il explique au Conseil Municipal que ce PEDT arrive à son terme et qu'à la demande du Préfet et du Directeur Académique il convient donc de se prononcer sur son renouvellement.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de renouvellement, il n'est pas prévu de changement majeur dans l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire à la rentrée de septembre 2017. Il souligne que si le Conseil Municipal décide de renouveler le PEDT avant le 30 juin 2017, nous pourrions solliciter comme pour le premier PEDT d'un allègement des taux d'encadrement pour les activités.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler le PEDT à compter de la rentrée de septembre 2017 ;

DIT que compte tenu que l'organisation des TAP ne fera pas l'objet de changements majeurs un avenant au PEDT pourra être signé ;

SOLLICITE un allègement des taux d'encadrement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en question et tous les documents afférents au renouvellement du PEDT ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7- Aliénation du chemin rural dit de Canteloup à Monsieur LUCAS (SCEA LA PEYRERE)

Délibération n°19.190WT

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 janvier 2014 concernant l'aliénation d'un chemin rural dit de « Canteloup » ;

Considérant que le rapport d'enquête préconisait de relancer une nouvelle enquête publique ;

Vu la délibération n°7.83 du 16 Juillet 2015 portant décision de relancer une nouvelle enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique se déroule maintenant selon les dispositions de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant le nouveau dossier d'enquête publique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet et de l'autoriser à ouvrir la nouvelle enquête publique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal :

- approuve le dossier relatif à la vente du chemin rural dit de « Canteloup » et charge Monsieur le Maire de procéder à une nouvelle enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural ;
- Charge Monsieur le Maire de désigner le commissaire enquêteur et de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Rappelle que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, annonces, commissaire enquêteur, notaire et tous les frais annexes se rapportant à cette vente).

8- Délibération à prendre concernant le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

Avant de délibérer sur la question Monsieur Jean-Claude COURREGES fait un point sur les conséquences de la loi GEMAPI.

Délibération n°19.191WU (10 votes pour et 1 abstention)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1530bis et 1639 A bis ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde ;

Vu la délibération n°2017-077 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde approuvant le transfert de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté de Communes ;

Considérant la mise en place par les lois MAPTAM et NOTRé d'un transfert automatique à la Communauté de Communes, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'impact technique et financier de ce transfert de compétence ;

Considérant la possibilité offerte par l'article 1530 bis du code général des impôts et le cadre fixé par l'article 1639 A bis du même code ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi MAPTAM a par ailleurs ouvert la possibilité d'instaurer une taxe dédiée « GEMAPI ». Pour pouvoir être perçue en année N, cette taxe, plafonnée, doit être instaurée par délibération avec le 1^{er} octobre de l'année N-1.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert automatique de cette compétence, initialement prévu le 1^{er} janvier 2016, a été reporté par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), au 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, la Communauté de Communes sera compétence en lieu et place des communes.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier engendre un travail très lourd de coordination des services de la communauté de communes avec les différents gestionnaires et les EPCI voisins et a fait l'objet de plusieurs réunions :

- réunion de présentation le 22 novembre 2016 à La Réole, avec les services de l'Etat, de l'Agence de l'eau, le SMEAG et Val de Garonne Agglomération,
- réunions de travail avec les syndicats de rivières et les Associations Syndicales Autorisées (ASA) en charge des digues,
- réunions à l'invitation de la Sous-Préfecture, sur le volet Prévention des Inondations,
- réunion du bureau des maires le 11 mai à Bourdelles,

Ces réunions ont permis de :

- De dresser un premier bilan technique et financier de la gestion des digues du territoire, partagé avec les ASA,
- D'initier les échanges avec les ASA sur les évolutions à venir,
- De prendre en compte la nécessité réglementaire de faire réaliser les études de danger sur les digues. Sur ce point, le Vice-Président explique que le PAPI (Plan d'Actions Prévention des Inondations) pourrait peut-être apporter une aide financière.
- D'impulser les extensions des périmètres des syndicats afin de couvrir l'ensemble des bassins versants de notre territoire, ce qui conduirait à assurer la gestion des milieux aquatiques au travers de 3 syndicats :

* Le syndicat « Trec, Canaule, Gupie,... » prendrait en charge le bassin versant du Medier (rive droite de la Garonne).

* Le syndicat mixte du Dropt aval assurerait la gestion de tous les autres bassins versants en rive droite de la Garonne.

* Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique Beuve-Bassanne s'étendrait sur le Lisos afin de prendre en charge tous les bassins versant en rive gauche de la Garonne.

Ce travail de structuration de l'exercice de la compétence se poursuivra dans les mois et les années qui viennent.

Monsieur le Maire expose que ce transfert de compétence GEMAPI à la Communauté de Communes permettra sur le moyen terme de tendre vers une harmonisation de pratiques de gestion sur l'ensemble des bassins versants du territoire et l'ensemble des systèmes d'endiguement du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que ce transfert a des conséquences techniques et financières :

- adhésion aux syndicats de bassins versants en lieu et place des communes, pour les compétences GEMAPI,

- structuration des services de la Communauté de Communes,

- réalisation des études règlementaires sur les digues

Afin de laisser ouvertes toutes les possibilités de financement (AC, taxe ou fonds propres) et compte tenu des délais légaux imposés (date limite d'instauration de la taxe, délais de réponse des communes,...) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer par anticipation la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

conformément aux dispositions des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015, et aux décrets et circulaires qui en découlent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » conformément aux dispositions des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015, et aux décrets et circulaires qui en découlent.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9- Point sur le projet photovoltaïque

Monsieur THOMASSIN s'est rendu sur les lieux avec le SDIS afin de voir les travaux à entreprendre pour répondre à la réglementation en matière de défense incendie. La construction de la ferme photovoltaïque débutera en mars 2018.

10- SIPHEM TEPCV :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une décision urgence concernant une subvention du SIPHEM qui remplacerait la subvention déjà demandée pour les travaux de la RPA.

Compte tenu qu'il s'agit d'une délibération ayant pour but de percevoir une subvention, le conseil municipal accepte de délibérer sur ce sujet.

Délibération n°19.192WV

Le SIPHEM, Syndicat mixte Inter-territorial du Pays du Haut Entre-deux-Mers, a été nommé lauréat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » par le Ministère de l'Environnement en février 2015. Il accompagne les collectivités inscrites dans son périmètre géographique à la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique de son territoire.

La commune d'Auros s'inscrit dans cette dynamique : elle porte notamment un intérêt particulier à la performance énergétique de ses bâtiments publics. En ce sens, la commune d'Auros souhaite engager une opération de rénovation de la Résidence Pour Personnes Agées avec pour objectif de minimiser les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

L'assistance du SIPHEM, et la réalisation de l'étude énergétique comparant plusieurs solutions de travaux et leurs niveaux de performance énergétique associés, a permis à la commune d'Auros de préciser les travaux à réaliser. L'investissement prévisionnel du projet est de 373 335 € HT.

Par ailleurs, le SIPHEM, en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », est éligible au programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (Arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017). Ce programme CEE-TEPCV permet de récompenser certains investissements énergie sur les bâtiments publics des collectivités composant le TEPCV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser le projet de bâtiment public énergétiquement décrit ci-dessus, entre le 20/03/2017 et le 31/12/2018 (dernière facture acquittée), en respectant les critères de performances techniques des matériaux et équipements précisés dans les fiches CEE de référence ;

- décide d'une redistribution mutualisée des CEE-TEPCV obtenus et valorisés par le SIPHEM, entre les porteurs de projets oeuvrant pour la performance énergétique des bâtiments publics ;

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le SIPHEM une convention précisant les modalités de mise en œuvre du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

11- Questions diverses

Déplacement de l'arrêt de bus situé route de Castets : le Conseil Départemental et le SISS sont venus sur place. Un emplacement devant chez Colette MARCHAL est envisagé où devant chez Monsieur DULUC mais il faudrait davantage de visibilité.

Concernant l'arrêt route de Bazas il serait possible de le déplacer route de Grignols presque en face du syndicat agricole entre chez Mr DOUENCE et Mme CASTEGNARO.

Le Conseil Départemental et le SISS doivent nous adresser un compte rendu et un rapport des solutions à adopter.

Réunion de la **commission bâtiment + commission RPA** concernant la maîtrise d'œuvre et les travaux de la RPA : jeudi 6 juillet 2017 à 19 h.

Point sur les animations : Madame UROS informe l'assemblée que 6 à 8 personnes ont participé aux activités physiques dispensées par APA Santé Nutrition. Les résidents sont très réceptifs à cette activité. Mme UROS précise que Mme TASSY interviendra le mardi à l'école dans le cadre des TAP (20 €/h)

L'inauguration du gymnase aura lieu le 9 septembre. Un forum des associations est organisé à cette occasion le comité des fêtes est associé à cette manifestation.

Tir à l'arc : Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de sécuriser le terrain situé à Bellevue. Après discussion le terrain pourrait être clôturé pour laisser l'accès uniquement aux adhérents.

Un devis pour un filet sera demandé pour le tour du terrain. Une convention de mise à disposition avec l'association des Archers sera proposée au prochain conseil municipal pour encadrer les mesures de sécurité qu'il convient de fixer.

Entretien de l'écoquartier : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à la solution qui sera envisagée pour l'entretien des espaces verts de l'écoquartier : agents communaux, prestataire de service, CAT, des moutons...

Concernant la communication, Monsieur le Maire présentera prochainement le plan à mettre en œuvre et le coût des propositions de Sud-Ouest.

Monsieur DUVAL-CAMPANA demande à Monsieur le Maire les raisons des refus des **PC de Monsieur MEYNIAL et de Monsieur PONS et de Monsieur CORDEIN**. Monsieur DUCHAMPS chargé des dossiers d'urbanisme explique que les problèmes ont été réglés avec la DDTM et que l'instruction de ces PC est en cours.

Concernant le projet de Monsieur CORDEIN, ce dernier a sollicité pour la Maison de Santé que les eaux usées viennent se raccorder au regard de branchement du SIAEPA et pour la Pharmacie que le raccordement du réseau pluvial soit réalisé dans le busage sous le trottoir.

Le début de la construction de la pharmacie est prévu pour septembre.

Nous sommes en attente du devis du SDEEG concernant l'éclairage public du pôle commercial.

Le Bal des Pompiers aura lieu le 13 juillet au soir. 2 vigiles seront présents. Les Pompiers envisagent de récupérer des blocs en béton pour sécuriser les accès. Feu d'artifice à 23h 30.

Location bureau ASP : La Communauté de Communes du Réolais En Sud Gironde demande une baisse du loyer. A Monségur leur loyer est de 500 € par an, il souhaiterait que le loyer d'Auros passe à 1 000 €/an pour les 2 bureaux plus les consommables contre 3 960 €/an + 500 € pour les consommables.

Monsieur DUVAL-CAMPANA émet une suggestion concernant l'éventuel aménagement paysager du cimetière. Il propose d'impliquer la population : faire un sondage, encourager le bénévolat, impliquer le lycée agricole sur le projet ou une école de paysagistes. Il souligne que Monsieur DUBERNET Maire de Lignan de Bazas a fait appel à l'IUT de Talence pour un projet sur sa commune, cette solution permet

de réduire les coûts notamment en matière de maîtrise d'œuvre. Il indique que cette piste pourrait être envisagée pour le projet d'aménagement du foyer rural. Isabelle SABIDUSSI retient l'idée de Monsieur DUVAL-CAMPANA mais pour un autre projet que celui du cimetière. Monsieur DUVAL-CAMPANA rappelle que de nombreuses personnes fréquentent le cimetière. Il propose de faire un appel aux dons de plantes. Monsieur COURREGES précise que cet aménagement risque de soulever le problème de l'entretien.

Bulletin municipal : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va falloir envisager une autre solution pour imprimer le bulletin que le risographe qui est en fin de vie et dont il n'existe plus, ni les pièces, ni les consommables, pour assurer sa maintenance et son fonctionnement. Monsieur DUVAL-CAMPANA suggère de solliciter un graphiste et un imprimeur pour notre bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40

Le Maire

Les Conseillers